

Simplification de l'accès aux orthophonistes

Contexte législatif

La possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en accès direct est entrée en vigueur le 26 juillet 2023 (avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux).

L'orthophoniste peut désormais réaliser ses actes sans prescription médicale préalable s'il exerce dans certaines structures de soins ou d'exercice coordonné dont les **Communautés professionnelles territoriales de santé**.

Contexte territorial

Au 8 juillet 2024, la CPTS du Sud Toulousain compte 48 orthophonistes adhérents. Sur leur demande, la CPTS a sondé tous les professionnels adhérents pour connaître leur opinion sur l'accès direct à l'orthophoniste. Ainsi, 86,7% des répondants (26 réponses) contre 13.3% (4 réponses) ont émis un avis favorable à la mise en place de la mesure.

Ainsi, dans l'optique d'améliorer l'accès aux soins et la pertinence des prises en charge, de repenser les pratiques et l'organisation des soins, de faire face au défi de la démographie des professionnels de santé et développer la performance du système de santé, **le Conseil d'Administration de la CPTS s'est réuni le jeudi 4 juillet 2024 à 20h et s'est prononcé en la faveur d'une modification du projet de santé ajoutant cette possibilité pour tous les orthophonistes adhérents**.

Résumé des obligations des orthophonistes :

- Les orthophonistes doivent être adhérents à la CPTS du Sud Toulousain
- Adresser systématiquement un compte-rendu du bilan initial et des soins dispensés au médecin traitant
- Ajouter ce compte-rendu dans le dossier médical partagé du patient s'il l'autorise
- Adresser le patient à un médecin s'il y a le moindre doute sur son état de santé

Accès direct sur le territoire de la CPTS du Sud Toulousain :

- Lors de la première année de mise en place de l'accès direct (juillet 2024/ juillet 2025) les orthophonistes ayant recours à la mesure s'engagent à remplir deux questionnaires de satisfactions, à 6 mois et à 1 an pour permettre à la CPTS de faire un retour général de cette pratique à ses adhérents
- Si le patient n'a pas de médecin traitant, l'orthophoniste saisira la CPTS afin de l'aider dans sa recherche et réinitier un parcours de soin global. Cet adressage se

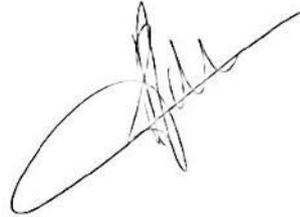
fera via le site de la CPTS <https://www.cpts-st.fr/patients/recherche-medecin-traitant/>

Signature des membres du bureau

Nicolas HOMEHR, Président



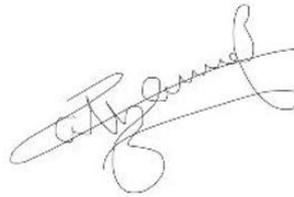
Bruno JULIA, Vice-Président



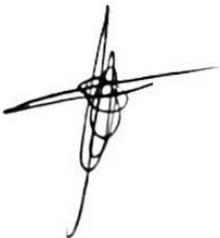
Olivia LEMAIRE, Vice-Présidente



Sabrina Zakrzewska, Vice-Présidente



Sandra MAHAIE, Vice-Présidente



Sandrine BLATZHEIM, Secrétaire



Sylvie DE GRAEVE, Trésorière

